

# Conditions générales de vente

## Article n° 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'entreprise :

**CONSTANS Elodie - VERRE ET MERVEILLES dont le siège social se situe au 3 rue de la Palanque 31830 PLAISANCE DU TOUCH SIREN 901225961 / RM 03524.21.31 - Haute-Garonne**

et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : objets décoratifs en verre.

Toute prestation accomplie par l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Article n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. L'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** bénéficie de la franchise en base de TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI).

L'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Article n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Article n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Article n° 5 : Modalités de paiement

L'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** ne pratique aucun **escompte**.

### Pour les particuliers :

Le règlement des commandes s'effectue soit en espèces soit par chèque au retrait de la commande.

### Pour les professionnels :

Le règlement des commandes s'effectue soit en espèces soit par chèque, soit par virement au moment du retrait de la commande ou à défaut sous 30 jours.

## Article n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrés, l'acheteur doit verser à l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

## Article n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES**.

## Article n° 8 : Clause de rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours durant lesquels il peut retourner la marchandise et demander son remboursement à l'exception des frais de livraison. L'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** se réserve le droit de refuser le remboursement en cas de produit retourné abîmé ou rayé. Ce droit de rétractation est exclu pour la "fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés" (article L. 221-28 du code de la consommation) ou pour les achats effectués dans les foires et salons (article L. 224-59 du code de la consommation).

## Article n° 9 : Clause de réserve de propriété

L'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

## Article n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## Article n° 11 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise **VERRE ET MERVEILLES** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Article n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de **Toulouse**.

Fait à plaisance du Touch, le 30/07/2021